

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8 et 9 juillet 2013.**

**2013 SG 8G** - Approbation d'une convention-cadre de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis.

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui demande d'approuver une convention-cadre de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, la convention-cadre de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.